

COMMUNE DE RIXENSART

Formulaire de demande de prime pour l'achat d'une compostière

Je soussigné(e),

Nom prénom _____

adresse _____

tél ou email _____

déclare avoir acheté une compostière pour un montant de

Une prime de 50% (plafonnée à 25 euros) du prix d'achat sera versée sur le numéro de compte suivant :

Signature de l'acheteur:

Date : le

Visa du fonctionnaire communal

L'Echevin de l'Environnement

A joindre: la **facture originale** laquelle précisant le type de compostière et son prix.

A renvoyer à: **Administration communale de Rixensart**
Service éco-conseil
avenue de Merode 75 1330 Rixensart

Voir règlement communal au verso

REGLEMENT SUR L'OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE A L'INSTALLATION D'UNE COMPOSTIERE

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment l'article D.II.2, §2, alinéa 4 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant l'adoption par le Conseil communal du règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat d'une compostière en date du 27 avril 2016 pour les années 2016 à 2018 ;

Considérant que le compostage est un processus de valorisation de la matière organique, permettant de produire, moyennant une technique adéquate, un engrais de qualité;

Considérant que les déchets verts sont interdits de mise en centre d'enfouissement technique ;

Considérant que le règlement général de police interdit de présenter à l'enlèvement des déchets et encombrants ménagers « - les déchets et produits de taille de jardins, branches d'arbres, feuilles mortes et produits de tonte » ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger le règlement ;

Considérant que la somme de 500€ est inscrite à l'article budgétaire 879/33102-01 de l'année 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu les exposés de Madame Van den Eynde-Cayphas, échevine de l'environnement, et du Directeur général ;

LE CONSEIL, en séance publique, du 27 mars 2019 a décidé :

De prolonger le règlement pour l'obtention de la prime communale destinée à encourager le compostage individuel de la manière suivante:

Article 1^{er} : une prime équivalente à 50% du prix d'achat, plafonné à 25 €, est octroyée à l'achat d'une compostière à toute personne physique domiciliée à Rixensart ;

Article 2 : le prix d'achat de la compostière ne peut être inférieur à 20 € ;

Article 3 : une seule prime sera accordée par ménage ;

Article 4: la compostière doit être utilisée sur le territoire de la commune, celle-ci se réservant la faculté de procéder à des vérifications. La prime sera remboursée à la Commune en cas d'infraction ;

Article 5 : la prime sera versée par la Recette communale sur production du document spécifique «Demande de prime pour l'achat d'une compostière», dûment rempli et signé par l'acheteur et accompagné de la facture originale d'achat reprenant le type exact de compostière et son prix ; ce document pourra être obtenu sur simple demande à l'administration communale ;

Article 6 : la date de la facture ne pourra en aucun cas être antérieure au 1^{er} janvier 2018, ni antérieure à 3 mois au moment de la demande du remboursement ;

Article 7 : le remboursement sera octroyé par exercice budgétaire dans les limites des crédits budgétaires ;

Article 8 : le présent règlement est adopté pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Article 9: un exemplaire de la présente est transmis au Directeur financier et au service urbanisme et environnement.
